



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°14-2023-155

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2023

Sommaire

Service départemental d'incendie et de secours /

14-2023-07-10-00007 - Délégation de signature C AUVRAY (2 pages)

Page 3

Service départemental d'incendie et de secours

14-2023-07-10-00007

Délégation de signature C AUVRAY

ARRETE PREFECTORAL
portant délégation de signature
au Colonel hors classe Christophe AUVRAY
Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados

LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1424-33,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours,

Vu le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados,

Vu l'arrêté conjoint n° 2021-321 du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Calvados portant détachement du Colonel hors classe Christophe AUVRAY sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados, pour une durée de cinq ans, à compter du 15 juillet 2021,

Vu l'arrêté conjoint n° 2023-67 du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Calvados portant titularisation du Colonel Sébastien DESCAMPS, recruté par voie de mutation et détaché dans l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Calvados, à compter du 15 février 2023,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture du Calvados,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée au Colonel hors classe Christophe AUVRAY, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados, à l'effet de :

- signer les correspondances traitant des missions opérationnelles relatives à la direction départementale des services d'incendie et de secours,
- signer les affectations individuelles de défense des sapeurs-pompiers,
- signer les avis concernant les études relatives à la prévention des risques d'incendie et de panique ; ceux qui entraînent un avis défavorable devront faire l'objet d'une transmission préalable au préfet du Calvados,
- signer les procès-verbaux de jury d'examens relatifs aux services d'incendie et de secours,
- donner un avis sur toutes les questions relatives à la discipline des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental, d'un grade inférieur à celui de commandant,
- procéder à l'organisation et à la composition des différents conseils de discipline des sapeurs-pompiers volontaires, à partir de la liste départementale établie par le SDIS et arrêtée par le préfet de département,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel hors classe Christophe AUVRAY, directeur départemental des services d'incendie ou de secours du Calvados, cette délégation de signature sera exercée par le Colonel Sébastien DESCAMPS, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Calvados.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen le 10 juillet 2023

Le Préfet

Thierry MOSIMANN